



Conditions Particulières de vente

Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- ENGIE - Service Clients Professionnels
 TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
 ● pro.engie.fr

N° CPV* :

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document.

Raison Sociale* : **ADR**N° de SIRET* : **43249567900057** APE : **6820B**Adresse* : **56 RUE DU VERTBOIS 75003 PARIS 3**Code Postal* : **75003**Commune* : **PARIS 3**

Lieu de Consommation* : (si adresse différente)

Référence client :

Coordonnées du Client professionnel* :

Représenté(e) par : **Alain Smadja**en qualité de* : **gérant**E-mail professionnel** : **rdv@rueduvertbois.com**Tel fixe* : Tel mobile* : **0144826767**Nom* : voie* : **43 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH**CP* : **75003** Ville* : **PARIS 03**

Adresse de facturation : (si adresse différente)

Nom* : voie* : CP* : Ville* : Durée du Contrat Électricité* : ☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans
(reconduction tacite par période identique à la durée ci-avant)

Date d'effet de votre Contrat Electricité : voir ci-dessous

Date d'échéance de votre Contrat Electricité : voir ci-dessous

*Mentions obligatoires. **ENGIE peut utiliser votre adresse e-mail et votre numéro de portable professionnels pour la gestion de votre contrat d'énergie. ENGIE ainsi que les autres sociétés du Groupe ENGIE utilisent également ces données pour des sollicitations commerciales personnalisées par voie électronique concernant votre activité. ENGIE peut aussi vous adresser des sollicitations commerciales personnalisées relatives à des offres de partenaires autres.

Composantes du Prix Électricité

Motif : ☐ Changement de fournisseur ☐ Mise en serviceN° PDL* : **3,0,0,0,0,7,1,1,5,9,8,1,1,4**

Réf. Acheminement Électricité au verso de votre facture d'électricité

N° matricule Compteur* : Type de Comptage : **4 index**Puissance Souscrite : **72** kVAheure pleine saison haute (HPH) : **72** kVAheure creuse saison haute (HCH) : **72** kVAheure pleine saison basse (HPB) : **72** kVAheure creuse saison basse (HCB) : **72** kVAVersion d'utilisation : ☒ Courte Utilisation (CU)☐ Longue Utilisation (LU)

Si vous avez souscrit une version d'utilisation LU (Longue Utilisation) et que la « Puissance de Pointe » figure distinctement sur votre facture, celle-ci correspond à votre Consommation en heure de pointe au prix facturé de l'index Heures Pleines saison haute (HPH). Les consommations facturées sont transmises par le gestionnaire du Réseau et sont mesurées sur les classes temporelles définies dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) en vigueur à la date de signature du Contrat.

Option Énergie Verte ⁽²⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Coordonnées Distributeur :

Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX

*Mentions obligatoires.

Modalités de paiement et Facturation

Délai de paiement :

15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Mode de règlement* :

☒ Prélèvement automatique⁽³⁾⁽⁴⁾ ☐ TIP/Chèque⁽⁵⁾

Facturation : Mensuelle

Facture électronique avec prélèvement automatique⁽³⁾⁽⁶⁾(Voir Conditions Générales de vente) : ☒ Oui ☐ Non

Date d'effet :

Date d'effet souhaitée** du Contrat Electricité :

01/01/2024

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

Date d'échéance :

- Pour la souscription d'un Contrat ayant une date d'effet postérieure de moins de 60 jours à la date de signature du Contrat : la date d'échéance interviendra le dernier jour du 24^e mois suivant la date d'effet indiquée ci-contre ou à compter de la date d'effet indiquée ci-contre si celle-ci est le 1^{er} jour du mois, sans pouvoir dépasser le dernier jour du 26^e mois suivant le mois de signature du Contrat **même en cas de décalage de la date d'effet**. Elle figurera sur votre facture.
- Pour la souscription d'un Contrat ayant une date d'effet postérieure de plus de 60 jours à la date de signature du Contrat sans qu'elle puisse être postérieure à cette date de plus de 12 mois : la date d'échéance interviendra le dernier jour du 24^e mois suivant la date d'effet indiquée ci-contre ou à compter de la date d'effet indiquée ci-contre si celle-ci est le 1^{er} jour du mois, **même en cas de décalage de la date d'effet**. Elle figurera sur votre facture.



Visa Client :

DocuSigned by :

Alain Smadja

9AFE9EBF232C4A6...



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Énergie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique > 36 kVA)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

Le Prix de l'Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

Durée du Contrat (article 10 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 8 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 6 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr. Pour souscrire ou obtenir une estimation de budget, envoyez votre feuillet de gestion à clientpro@contact.engie.com ou appelez un de nos Conseiller Professionnel ENGIE au 09 69 32 33 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Appel non surtaxé).
Conditions de révision des prix (article 6.5 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations.Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations.Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché
Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Septembre 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ADR N° de SIRET* : 43249567900057 APE : 6820B
Adresse* : 56 RUE DU VERTBOIS 75003 PARIS 3
Code Postal* : 75003 Commune* : PARIS 3
Auto relevé Électricité* : ☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽¹⁾
Option Énergie Verte⁽²⁾ : ☐ Oui * mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations et Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Durée de l'offre	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Dépôt de garantie (HTT en EUR) ⁽³⁾
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse	
2 ans	24,23	-	25,620	8,665	9,863	7,330	1000,00

Ce prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023. Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures. Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client <https://espace-client.pro.engie.fr> dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat. Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié si vous êtes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Prix de l'Acheminement

Conformément à l'article 6.3 « Prix de l'Acheminement » des Conditions Générales de vente, le Prix de l'Acheminement correspond à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Électricité au Point de Livraison, et toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans le prix de l'Acheminement. Le Prix de l'Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité. À la date de signature du Contrat, le Prix de l'Acheminement en vigueur est le suivant :

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Version d'utilisation	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
Courte Utilisation	16,645	14,67	5,630	4,110	2,370	1,720
Longue Utilisation		24,55	4,760	3,630	2,160	1,500

La composante annuelle de comptage est facturée en sus de la grille de prix et est d'un montant de 255,84 € HTT, que vous soyez locataire ou propriétaire de votre compteur.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client. Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'Origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,256	1,024

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est de 2,50 EUR HTT/ kVA/ an. Il est fixe sur la durée initiale du Contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Part Obligations:

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie prévus aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie et au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie. La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. Le Prix de la Part Obligations est de 1,320 cEUR/ kWh HTT à la date de signature du Contrat. Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 1,067 c€/kWh HTT sur la durée du Contrat. La Part Obligations figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Fait à : PARIS, le 7/9/2023 / Signature Client : DocuSigned by: Alain SMDJ 9AFE9EBF232C4A6...



Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS
Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,
La société ADR, située au 56 RUE DU VERTBOIS 75003 PARIS 3,
N° de SIRET 43249567900057 et représentée par Smadja Alain, agissant en qualité de gérant(e)

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PCE et**31/12/2023**..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL **.300007.11598114.** , et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandant.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous évènements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à **PARIS**
Le **08-sept.-2023**

Signature et cachet du Mandant

Fait à
Le

Signature et cachet du Mandataire

DocuSigned by:
Alain SMADJA

Bernard DUMEZ
Directeur de la Relation Clients Professionnels

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !